

JEU CONCOURS « MONTRE MOI LE PRINTEMPS »

Article 1 – Organisation du jeu

La Communauté de Communes Yvetot Normandie (ci-après « l'Organisateur »), située 3 rue de la Brême – 76190 Yvetot, immatriculée sous le numéro SIRET [-], organise du 18 au 23 mars 2024, un jeu concours, sans obligation d'achat, intitulé « Montre-moi le printemps ».

Article 2 – Diffusion du jeu

Le règlement du jeu concours sera disponible sur le site internet de l'Organisateur (www.yvetotnormandie.fr) du 1^{er} mars 2024 au 14 mars 2024.

Article 3 – Participants

Le jeu est ouvert aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes à domicile travaillant sur une des 19 communes du territoire de l'Organisateur. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Article 4 – Accès et principe du jeu

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le participant devra faire réaliser par les enfants sous sa garde une création (dessin, une peinture, un collage, un mobile, un modelage...) sur le thème du printemps. Dans un souci écologique, il est demandé que cette création soit réalisée à par d'éléments de récupération

Les créations pourront faire l'objet d'une exposition. Cette dernière ne donnera droit à aucune rémunération ou indemnisation du participant.

Le participant devra venir déposer la création au Relais Petite Enfance (RPE), situé rue Gustav Priès à Yvetot ou sur l'un des sites de l'itinérance entre le 18 et le 22 mars (selon le planning établi). Ce dépôt se fera avec une inscription faite au préalable auprès du RPE.

Lors de ce passage au RPE, un coupon sera à remplir par le professionnel afin de participer au tirage au sort où 30 albums jeunesse seront à gagner. 30 personnes seront tirées au sort à la fin de la semaine.

Article 5 – Limite de responsabilité

L'Organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur et la décision sans appel.